

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 12 septembre 2006

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur les allègements douaniers¹ est modifiée comme suit:

1. Abrogation d'allègements douaniers pour les numéros du tarif 6210.1000 et 6307.9099

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
6210. 10 00	Vêtements en nontissés de polypropylène, à usage unique	pour utilisation dans les hôpitaux et cliniques	40.—
6307. 90 99	Autres articles confectionnés en nontissés de polypropylène, à usage unique	pour utilisation dans les hôpitaux et cliniques	40.—

2. Insertion de nouveaux allègements douaniers pour les numéros du tarif 6210.1000 et 6307.9099

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
6210. 10 00	Vêtements en nontissés de polypropylène ou de polyéthylène, à usage unique	pour utilisation dans les hôpitaux et cliniques	40.—
6307. 90 99	Autres articles confectionnés en nontissés de polypropylène ou de polyéthylène, à usage unique	pour utilisation dans les hôpitaux et cliniques	40.—

¹ RS 631.146.31

3. *Modification de taux du droit des numéros du tarif 0809.2010, 0809.2011, 0809.4012 et 0809.4013*

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0809. 20 10 20 11	Cerises	pour la fabrication de spiritueux	1.–
0809. 40 12 40 13	Prunes	pour la fabrication de spiritueux	1.–

II

Entrent en vigueur:

- a. le 1^{er} octobre 2006, la modification selon les ch. I/1 et I/2;
- b. avec effet rétroactif le 1^{er} février 2006, la modification selon le ch. I/3.

12 septembre 2006

Département fédéral des finances:

Hans-Rudolf Merz